

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 31 mars 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DFPE 172 Mise à disposition de locaux situés 22 rue Laure Diebold (8e) - Convention d'occupation du domaine public avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon.

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Simon une convention d'occupation du domaine public concernant les locaux du centre de PMI située 22, rue Laure Diebold (8e) ;

Vu l'avis du Conseil du 8eme arrondissement en date du 23 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon à Paris (20e), la convention d'occupation du domaine public dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Compte tenu de la durée d'occupation, la mise à disposition des locaux du centre de PMI située 22, rue Laure Diebold (8e) est valorisée à hauteur de 1 470 euros an.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO